

Le Recteur de région académique Guadeloupe
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de l'Education
Nationale

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R911-82 à R911-90 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation, de surveillance et d'accompagnement des élèves et relevant du ministre de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant les dates des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique d'Etat ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;
Vu la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat ;
Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;
Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles qui se sont tenues du 29 novembre 2018 au 06 décembre 2018 ;
Considérant la désignation des représentants des personnels par les organisations professionnelles représentatives.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est créé en application de l'article 34 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié, une commission consultative paritaire compétente à l'égard des **assistants d'éducation et des accompagnants des élèves en situation de handicap** et ayant compétence pour connaître toutes les questions relevant des dispositions de l'arrêté du 27 juin 2011: appréciation de la valeur professionnelle (article), la discipline (article 19), les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme. Elles peuvent en outre être consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des personnels relevant de leur compétence

ARTICLE 2 : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
Titulaires	Suppléants
M Mostafa FOURAR Recteur d'académie DASEN	M Philippe DELACOURT Secrétaire général adjoint, Directeur de L'expertise et du soutien

Mme Frédérique MICHAUX Secrétaire général adjoint, Directeur des Relations et des Ressources Humaines	M Jean DUPUY Directeur du Budget et des Moyens
M Yvon MACE Secrétaire général d'académie	Mme Laurence SALLAUD Cheffe de la DPES
Mme Geneviève STROZYCK-AUBRUN IEN ASH	M Claude EZELIN IEN Gosier
M Thierry ELISE Principal CLG Gourdeliane, Baie-Mahault	M Julien ANTOINE IEN/ET-EG Réfèrent SEGPA

ARTICLE 3 : Sont nommés à compter du 1^{er} janvier 2019 en qualité de représentants du personnel 05 membres titulaires et 05 membres suppléants dont la durée du mandat est fixée à 4 ans .

REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
Titulaires	Suppléants
Mme Karine COINTRE AESHI CDI SPEG	Mme Dina BOISDUR AESHI CDI SPEG
Mme Sandra PIOCHE AESHI CDD SPEG	Mme Elodie GIRARD AED SPEG
Mme Cynthia DINANE AESHI CDD SPEG	M Jean-Louis SYLVESTRE AED SPEG
Mme Elise ANDREZE LOUISON AESHI CDI SE-UNSA	Mme Betty SAINT-HILAIRE AESHI CDD SE-UNSA
Mme Zorika CHARLES-GERVAIS AESH-CO CDI SE-UNSA	Mme Marie-Lyse BORES AED SE-UNSA

ARTICLE 4 :L'arrêté rectoral constitutif de la commission consultative paritaire en date du 31 janvier 2019 est abrogé

ARTICLE 5 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site de l'académie.

Les Abymes, le 1^{er} mai 2019

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général d'académie

Yvon MACÉ

